

ÉCOLE DE GARÇONS ET DE FILLES
MAIS PAS D'AUTISTES

**NE LAISSONS PAS 80% DES ENFANTS AUTISTES À LA PORTE DE L'ÉCOLE.
ILS ONT BESOIN D'APPRENDRE COMME LES AUTRES.**



CollectifAutisme

www.collectif-autisme.org

CAMPAGNE EN FAVEUR DE
LA SCOLARISATION DES ENFANTS AUTISTES
A l'occasion de la Journée Mondiale de l'Autisme du 2 avril 2011

DOSSIER DE PRESSE

24-03-11

Contact presse : LJ Corporate : 01 45 03 89 89 / Florent Chapel : 06 80 02 76 82
e-mail : f.chapel@ljcom.net

Mot des présidents

L'éducation et la scolarisation pour un enfant autiste, c'est d'abord un droit.

Ce droit est garanti par la **Constitution** de notre pays et les articles L.111-1 et 2 **du code de l'éducation** qui énoncent clairement que « *le droit à l'éducation est garanti à chacun* ».

Le droit à l'éducation est affirmé par la **Convention européenne des droits de l'Homme**, la **Cour européenne des droits de l'Homme**, la **Convention relative aux droits de l'enfant**, la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** : « *Est interdite toute discrimination fondée notamment (...) sur le handicap* » (article 21), la **Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées**, ratifiée par la France le 18 février 2010 : « *Les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation [...]* ».

Encore récemment, le Conseil d'État a jugé au référé que « la privation pour un enfant, notamment s'il souffre d'un handicap, de toute possibilité de bénéficier d'une scolarisation ou d'une formation scolaire adaptée (...) est susceptible de constituer une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale » (N°: 344729. 15 décembre 2010).

Force est de constater que ce droit, malgré quelques progrès depuis la loi de 2005, n'est pas garanti aux enfants autistes et qu'ils subissent dans ce domaine des discriminations : manque criant de structures éducatives et rééducatives adaptées et surtout précoces, non accès au milieu ordinaire (refus de scolarisation), hospitalisation abusive, limitation de la scolarisation à la présence d'un AVS⁽¹⁾, rareté des CLIS⁽²⁾ et ULIS⁽³⁾ dédiées, personnels non formés à l'autisme, inégalités sur le territoire.

L'éducation et la scolarisation d'un enfant autiste, c'est aussi un défi que la société doit relever collectivement et massivement car sur près de 600 000 personnes autistes que compte notre pays, entre 110 000 et 150 000 sont des enfants.

Éducation et scolarisation sont inséparables, car la scolarisation ne peut reposer sur les seuls enseignants. L'autisme est un handicap sévère, mais dont on peut largement réduire les conséquences, si l'on met en œuvre le plus rapidement possible les stratégies éducatives que nos familles savent efficaces. C'est ainsi que nos enfants peuvent faire des apprentissages. C'est ainsi également qu'ils deviendront le plus possible autonomes et diminueront la charge de leur accompagnement futur pour la société.

« Mesures appropriées » (Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées), **formation scolaire, professionnelle ou supérieure adaptée, avant l'âge de la scolarisation obligatoire** si la famille en fait la demande (Code de l'Éducation) : **c'est à l'État de mettre en place les moyens financiers et humains** nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire ou adapté : cela suppose de former les personnels qui accueillent et accompagnent les enfants et adolescents autistes.

Pouvoirs publics, services de l'État, personnels qui vont accueillir les enfants autistes, mais aussi grand public, médias, il appartient à chacun de prendre ses responsabilités, pour relever le défi de ce grave problème de santé publique. Une personne autiste est aussi un citoyen comme les autres.

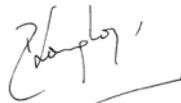
VINCENT GERHARDS

Président d'Autistes Sans Frontières



DANIÈLE LANGLOYS

Présidente d'Autisme France



ELAINE HARDIMAN-TAVEAU

Présidente d'Asperger Aide France



MICHEL FAVRE

Président de Pro Aid Autisme



MARCEL HÉRAULT

Président de Sésame Autisme



⁽¹⁾ Aide de Vie Scolaire

⁽²⁾ Classe d'Inclusion Scolaire

⁽³⁾ Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

1 Une situation alarmante

LA SCOLARISATION DES ENFANTS AUTISTES EN QUELQUES CHIFFRES

A ce jour, la scolarisation des enfants autistes reste l'exception en France.

D'après les estimations du Collectif Autisme, plus de 80% des enfants atteints de troubles autistiques n'ont pas accès à l'école.

En effet, sur la population d'enfants autistes en âge d'être scolarisés, soit entre 80 000 et 90 000 enfants, le Ministère de la Famille et de la Solidarité, dans une réponse faite à une question posée à l'Assemblée Nationale (réponse à la question n°80296 en août 2010), ne fait référence qu'à 11 500 enfants identifiés dans les écoles. L'accès à l'école concernerait donc moins de 20% d'entre eux (voire moins de 15%)...

Et pour ces enfants bénéficiant d'une scolarisation en milieu ordinaire, on observe que les conditions pour qu'ils puissent réussir à la fois à s'intégrer et à entrer dans les apprentissages sont rarement réunies : temps de scolarisation extrêmement partiel, accompagnement précaire...



Certains enfants autistes (30% environ), sont accueillis en IME⁽¹⁾ ou en hôpital de jour où la prise en charge est la plupart du temps inadaptée. Il existe quelques IME spécialisés dans l'accompagnement éducatif des enfants autistes, surtout à partir de 6 ans et trop rarement à partir de 3 ans ; malheureusement l'Éducation Nationale leur attribue trop peu souvent un enseignement spécifique.

En conclusion, plus de la moitié des enfants autistes ne sont aujourd'hui accueillis nulle part et sont donc privés du droit fondamental de tout enfant à recevoir une éducation appropriée à ses besoins.

Pourtant, la majorité d'entre eux pourraient apprendre comme les autres moyennant un accompagnement adapté.

Depuis la loi de 2005 censée renforcer l'accueil par l'Éducation Nationale des enfants handicapés, les chiffres ont malheureusement très peu évolué pour les jeunes autistes.

Un rapport de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la santé) commandé par Roselyne Bachelot estimait à l'époque que :

- 64% des enfants autistes n'avaient accès à aucune forme d'apprentissage
 - ▶ on en dénombre toujours plus de 50% aujourd'hui
- 10% seulement d'entre eux bénéficiaient d'une intégration en milieu ordinaire
 - ▶ ils sont toujours moins de 20% aujourd'hui.

Aujourd'hui, l'Éducation Nationale ne s'est toujours pas saisie du problème. Pour preuve, aucune catégorie TED⁽²⁾ ou TSA⁽³⁾ n'est à ce jour répertoriée au sein du Ministère. Ainsi, l'Éducation Nationale ne dispose pas de chiffres lui permettant de matérialiser l'ampleur du phénomène et n'a toujours pas recensé le nombre d'enfants atteints de troubles autistiques suivant ou non une scolarité.

⁽¹⁾ Institut Medico-Educatif

⁽²⁾ Troubles Envahissants du Développement

⁽³⁾ Troubles du Spectre Autistique

UN GOUFFRE SÉPARE ENCORE L'INTENTION LÉGISLATIVE DE LA RÉALITÉ SUR LE TERRAIN

La loi Handicap du 11 février 2005 devrait garantir le Droit à la Scolarisation et les moyens pour le rendre effectif

La loi Handicap du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constituera son « établissement de référence ».



Cette loi va plus loin que l'affirmation du Droit à la scolarisation. Elle oblige les pouvoirs publics à assurer la scolarisation des enfants handicapés. Elle garantit la « mise en place des moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés ». Il appartient à l'Education Nationale de mettre en œuvre ces moyens.

Une Circulaire interministérielle du 8 mars 2005 confirme la priorité à donner à cette orientation en soulignant les bienfaits d'une scolarisation dès l'école maternelle pour les enfants présentant des Troubles Envahissants du Développement (dont l'autisme).

En dépit de ces dispositifs législatifs, la plupart des enfants autistes continuent à être écartés des écoles... Et lorsqu'ils sont scolarisés, il le sont le plus souvent très partiellement selon le bon vouloir des administrations parties prenantes (MDPH⁽¹⁾ / Education Nationale). Cette situation est entretenue par le déficit d'information dans les établissements scolaires et le manque de professionnels de l'autisme aux côtés du corps enseignant.

Certaines mesures phares du Plan Autisme en terme de scolarisation restent toujours virtuelles.

Le 27 novembre 2007, la secrétaire d'État à la Solidarité, définissait le Plan Autisme pour la période 2008-2010, en préconisant en particulier « la scolarisation la " plus adaptée à la capacité " des enfants, si possible en école ordinaire avec un accompagnement adapté ».

- *Mesure annoncée : former les enseignants et les auxiliaires de vie scolaire aux spécificités de l'autisme et leur fournir un guide pédagogique adapté...*

Bilan : le guide « scolariser les enfants autistes » à destination des enseignants est enfin sorti, reste que le recours à ce guide n'est pas systématique dans la mesure où cela participe d'une démarche volontaire... Un module de formation au handicap de 60h est dispensé aux AVS mais 3h en moyenne seulement y sont consacrées à l'autisme... les formations qui sont proposées par ailleurs le sont sur le mode du volontariat...

- *Mesure annoncée : Permettre une expérimentation encadrée et évaluée de nouvelles méthodes de prise en charge.*

Bilan : les nouvelles méthodes sont peu diffusées et mises en pratique sauf marginalement et généralement aux frais des parents. Très peu de projets expérimentaux ont été validés (23 seulement sur tout le territoire, sachant que chacun de ces dispositifs ne concerne qu'un très petit nombre d'enfants). Par ailleurs, cette politique d'expérimentation, qui repose sur l'idée qu'une période probatoire de 5 ans est nécessaire avant de pouvoir généraliser ces dispositifs, retarde d'autant la diffusion de traitements éducatifs qui ont pourtant déjà largement fait leurs preuves dans de nombreux pays occidentaux.

⁽¹⁾ Maison Départementale des Personnes Handicapées

Un retard français considérable régulièrement condamné

Mars 2004 : La France est condamnée par le Conseil de l'Europe pour non respect de ses obligations d'accès à l'éducation à l'égard des personnes autistes.

Décembre 2007 : le CCNE (Comité Consultatif National d'Éthique) qualifie de « dramatique » la situation des personnes autistes en France.

L'avis du CCNE (avis n°102) insiste sur la nécessité d'une prise en charge éducative, individualisée précoce et adaptée de l'enfant, en relation étroite avec sa famille. Il souligne également les très grandes insuffisances de la prise en charge des personnes autistes en France, notamment en ce qui concerne la scolarisation.

Le regard porté sur la situation par le CCNE*

« Au lieu de considérer, comme trop souvent dans notre pays, que parce que des enfants et des personnes adultes ont des problèmes d'interaction sociale, il faut d'abord les exclure de la société et les isoler dans des institutions avant de pouvoir les accompagner, l'idée, est qu'il faut leur donner accès à ce dont ils manquent, et à quoi chacun a droit : la capacité de vivre, aussi pleinement que possible, avec les autres, parmi les autres. Malgré des efforts importants réalisés depuis une dizaine d'années, la situation en France dans ce domaine est toujours dramatique. »

...

« La scolarisation doit cesser d'être fictive et de se réduire à une inscription : elle doit pouvoir être réalisée dans l'école proche du domicile, ou, si l'état de l'enfant le nécessite, dans une structure de prise en charge éducative adaptée proche du domicile. Cette prise en charge éducative essentielle nécessite un effort de formation majeur pour les enseignants et les auxiliaires de vie scolaire qui exerceront à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de l'Éducation Nationale. Une prise en charge par des personnes n'ayant pas reçu de formation appropriée constitue une prise en charge inadaptée qui peut souvent conduire à une maltraitance. » [Avis 102 du Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) - décembre 2007]



* Comité Consultatif National d'Éthique

Discours de Jean-Claude Ameisen

Président du Comité d'éthique de l'INSERM et membre du CCNE

Colloque international INS HEA (28 & 29 mai 2010) « Autisme & TED : la scolarisation dans tous ses états – Situation actuelle de la scolarisation en France »

« Cette révolution de l'accès à la scolarisation, mais aussi du diagnostic précoce, mais aussi des méthodes pédagogiques mais aussi de la reconnaissance des droits de la personne en situation de handicap est quelque chose qui dans une grande partie du monde a commencé dans les années 80 et qui a mis énormément de temps pour naître et se développer dans notre pays.

[...] Si on compare par exemple à la situation de la Grande Bretagne, il semblerait, ce qui a priori n'a aucune raison d'être, que les personnes en situation de handicap en France ont 4 fois moins de capacité qu'en Angleterre à faire des études supérieures. Donc l'interprétation la plus logique c'est que l'Enseignement supérieur ne leur est pas particulièrement ouvert et adapté.

[...] La scolarisation ce n'est pas seulement ce que l'on apporte à l'enfant, c'est le début de ce qu'on lui apporte pour que sa vie adulte soit la plus ouverte possible. Or il est évident que tout ce qu'on lit, y compris dans le Plan en matière d'ouverture de places de centres, semble a priori dérisoire par rapport au besoin réel de ces personnes.

[...] J'ai toujours été frappé en France par le fait qu'on considère qu'un enfant en situation de handicap mental, relationnel, comportemental au fond n'est pas dans un état suffisant pour que l'École puisse lui bénéficier. Comme si au fond l'École était là pour rendre meilleurs ceux qui sont déjà très adaptés au monde mais que, quand on n'est pas adapté au monde, l'École n'est pas pour la personne. Tout enfant auquel on ne donne pas une éducation va être un enfant à problème, va être un enfant qui ne sait pas parler.

[...] Est-ce que notre école est là pour trier ceux qui sont les meilleurs et laisser sur le bord du chemin les autres, ou est-ce qu'elle est là pour permettre à chacun de se développer le mieux possible et d'entrer ensuite dans la société au mieux de ses capacités ?

[...] L'autisme est particulier à cause du très grand spectre. Car c'est un des rares handicaps, relationnel ou comportemental, dans lequel on ne compte pas « en moins » (ce qui manquerait à la personne) mais en moins et en plus. Il y a une très grande tendance dans notre pays à considérer qu'une personne en situation de handicap n'est pas autre mais qu'elle est « moins » : on calcule son pourcentage d'invalidité qui apparaît comme un chiffre « en moins » mais on finit par voir la personne comme une personne normale avec du moins et non pas comme une personne à part entière qui est différente, cette différence pouvant s'accompagner de problèmes.

[...] Dans la saisine qu'avait reçu le comité consultatif national d'éthique, l'un des éléments était la résistance des parents d'élèves non handicapés à l'insertion en milieu scolaire habituel d'enfants en situation de handicap et en particulier des pétitions qui avaient été faites, la plus étonnante étant celle faite par les habitants d'une rue parce qu'ils pensaient que l'ouverture d'une petite école pour enfants en situation de handicap atteint de TED allait diminuer la valeur immobilière de leur appartement. Tant que les enseignants, les parents d'élèves, l'ensemble de la société ne pense pas que le fait que des enfants les plus divers possibles, ceux qui composeront la société de demain, soient ensemble, se connaissent, se rencontrent dans la même école mais qu'on a l'impression que tout enfant qui est un peu différent du mien, qui est normal, qui est en bonne santé, qui est pas trop pauvre, va l'empêcher d'acquiescer ce qui lui est nécessaire et bien on va avoir du mal. »



2 Comment expliquer le retard français ?

UNE DÉFINITION ERRONÉE DE L'AUTISME DEPUIS PLUS DE 30 ANS

Depuis 1980, la communauté internationale s'est référée à la classification du DSM III puis IV (*Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, édité par l'Association Américaine de Psychiatrie), laquelle fait entrer l'autisme dans les Troubles Envahissants du Développement, abandonnant ainsi le courant psychanalytique et la notion de psychose infantile. Cette définition sera d'ailleurs reprise par l'OMS en 1992 dans la 10^{ème} édition de sa Classification Internationale des Maladies (la CIM-10).

En France, l'approche psychanalytique de l'autisme, cette vision archaïque qui consiste à expliquer l'autisme par une relation dégradée entre la mère et l'enfant, a pourtant perduré jusqu'à aujourd'hui !

Et si la *circulaire Veil* de 1995 a en effet permis d'installer la notion de troubles de développement (elle reprenait à l'époque le rapport de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Évaluation Médicale de 1994), elle laisse malheureusement subsister la désignation de l'autisme comme psychose infantile.

En 2010, la Haute Autorité de Santé a enfin posé une définition correcte de l'autisme, reconnaissant la classification internationale de la CIM-10. Cependant, la Classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent (CFTMEA) n'a toujours pas calqué sa définition sur celle de la HAS.

Aussi, bon nombre de médecins ne reconnaissent toujours pas la CIM-10. L'approche psychanalytique de l'autisme que l'on sait désormais obsolète est encore enseignée dans les universités de nos jours.

Et cette lecture erronée de la pathologie continue à être imposée dans la plupart des hôpitaux et des IME qui accueillent la majorité des enfants autistes, freinant ainsi la mise en place de thérapies éducatives adaptées et l'intégration de ces enfants à l'école.



LA RECONNAISSANCE TARDIVE DE L'AUTISME COMME HANDICAP SPÉCIFIQUE...

Il faut attendre la loi Chossy en 1996 pour que l'autisme sorte du champ des maladies mentales et soit enfin officiellement reconnu comme handicap et, plus encore, comme handicap spécifique.

Cette loi va ainsi ouvrir la voie à une prise en charge pluridisciplinaire tenant compte des besoins et difficultés particulières de la personne autiste, établissant que l'accompagnement peut être d'ordre éducatif, pédagogique, thérapeutique et social.



... UNE SPÉCIFICITÉ QUI N'A POURTANT PAS FAIT L'OBJET DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA LOI DE 2005

Si la loi de 2005, quoique tardive, constitue dans sa globalité une véritable avancée pour l'acceptation et l'inclusion des personnes handicapées à l'école, son caractère théorique et généralisé à l'ensemble des handicaps rend difficile son application en matière d'autisme. La liste de handicaps qui y figure ne comprend d'ailleurs pas l'autisme.

Et si la loi Chossy de 1996 avait souligné l'impérieuse nécessité de considérer la spécificité des besoins des personnes autistes, la loi de 2005 n'a prévu aucune disposition particulière sur le champ de l'autisme. Ainsi, les moyens compensatoires très spécifiques nécessaires pour assurer l'accessibilité au savoir des enfants autistes ne sont la plupart du temps pas mis en œuvre dans les écoles.

L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES FRANÇAIS RÉSERVÉS SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AUTISTES À L'ÉCOLE

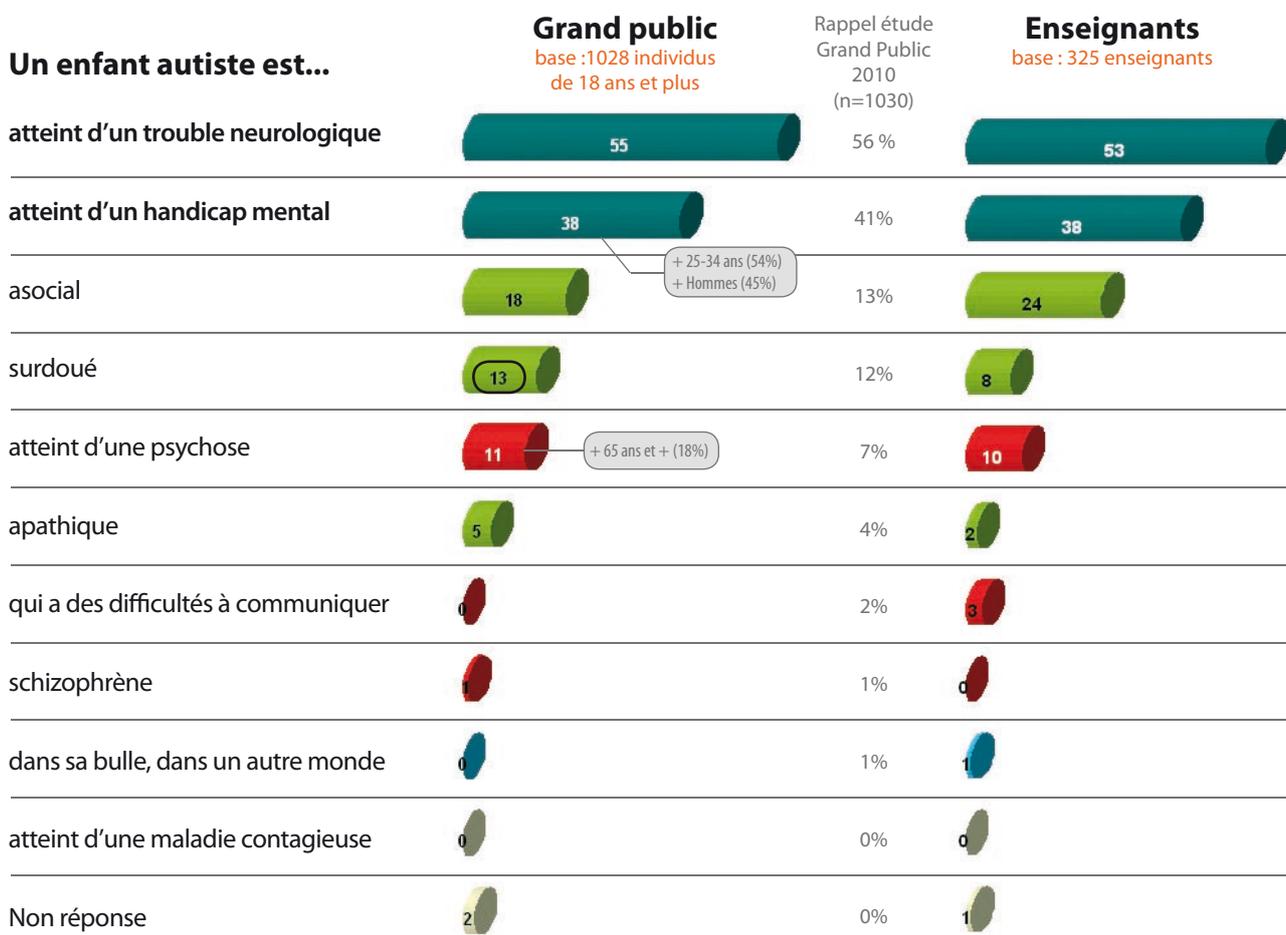
Des chiffres qui en disent long sur le besoin d'informer et de former.
Voir le sondage ci-après. ►

CONNAISSANCE ET PERCEPTION DE L'AUTISME :
étude miroir auprès des Français et des enseignants
Résultats du sondage exclusif OpinionWay
17 mars 2011

Les enseignants connaissent assez bien la définition de l'autisme

● Selon vous, qu'est-ce qu'un enfant autiste...? 2 réponses possibles

En %



○ Différence significative entre les 2 cibles

■ Réponses correctes

■ Mauvaises réponses

■ Réponses partiellement correctes

■ Autres réponses

Tous déclarent que les enfants autistes peuvent apprendre

● Selon vous, les enfants autistes peuvent-ils apprendre ?

En %

Grand public

base : 1028 individus
de 18 ans et plus



99 %

Enseignants

base : 325 enseignants



100 %

Tous s'accordent sur le fait que l'Éducation Nationale a obligation de scolariser les enfants autistes

● Pensez-vous que l'Éducation Nationale a obligation de scolariser les enfants autistes ?

En %

Grand public

base : 1028 individus
de 18 ans et plus

Enseignants

base : 325 enseignants

Oui, obligation de scolarisation des enfants autistes

Non

Je ne sais pas

Différence significative entre les 2 cibles

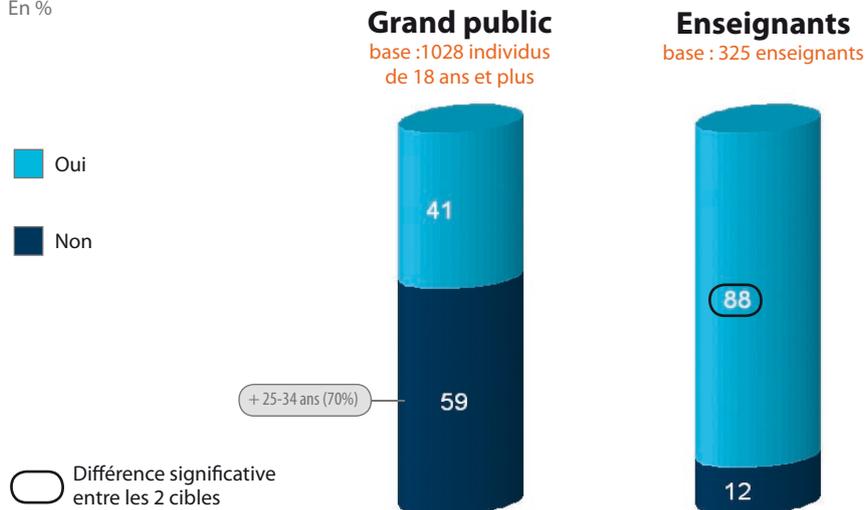
Parents d'enfants scolarisés en maternelle (89%)



La loi de 2005 est bien connue des enseignants, moins bien connue du grand public

● Avez-vous déjà entendu parler de la loi de 2005 sur la scolarisation des enfants handicapés ?

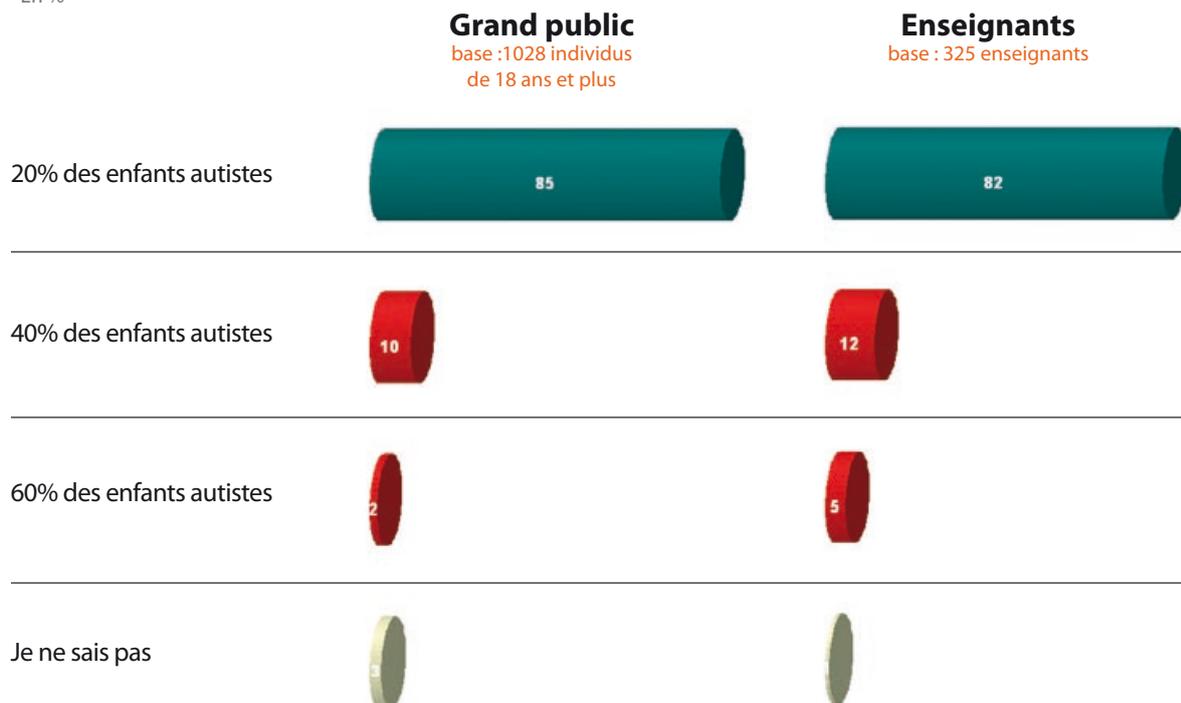
En %



Perception du % actuel d'enfants scolarisés

● Selon vous en France actuellement, quelle est la proportion d'enfants autistes scolarisés dans des écoles « ordinaires » ?

En %



Un consensus existe sur les critères d'ouverture et de droit fondamental, mais concernant les aspects concrets, les réserves sont grandes

• Voici des phrases qui peuvent être dites à propos de la scolarisation des enfants autistes.

En %

La scolarisation des enfants autistes...

Grand public

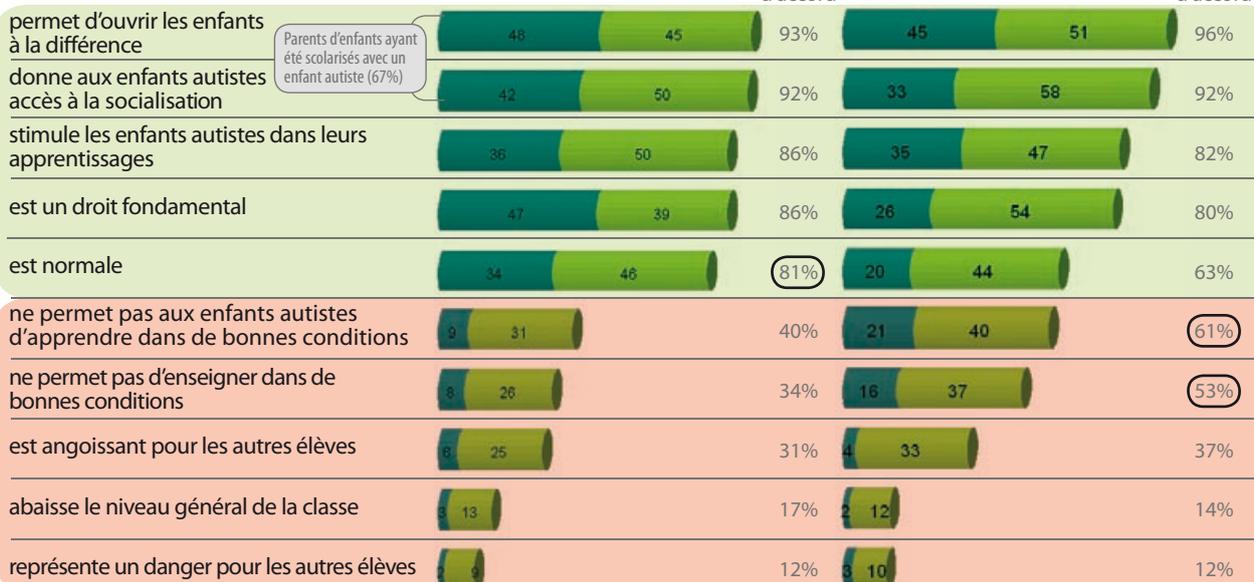
base : 1028 individus de 18 ans et plus

Enseignants

base : 325 enseignants

Sous-total d'accord

Sous-total d'accord



○ Différence significative entre les 2 cibles

■ Tout à fait d'accord

■ Plutôt d'accord

Seulement 18% des enseignants déclarent que le meilleur environnement d'accueil est une classe ordinaire

• Selon vous, quel est le meilleur environnement pour les enfants autistes ?

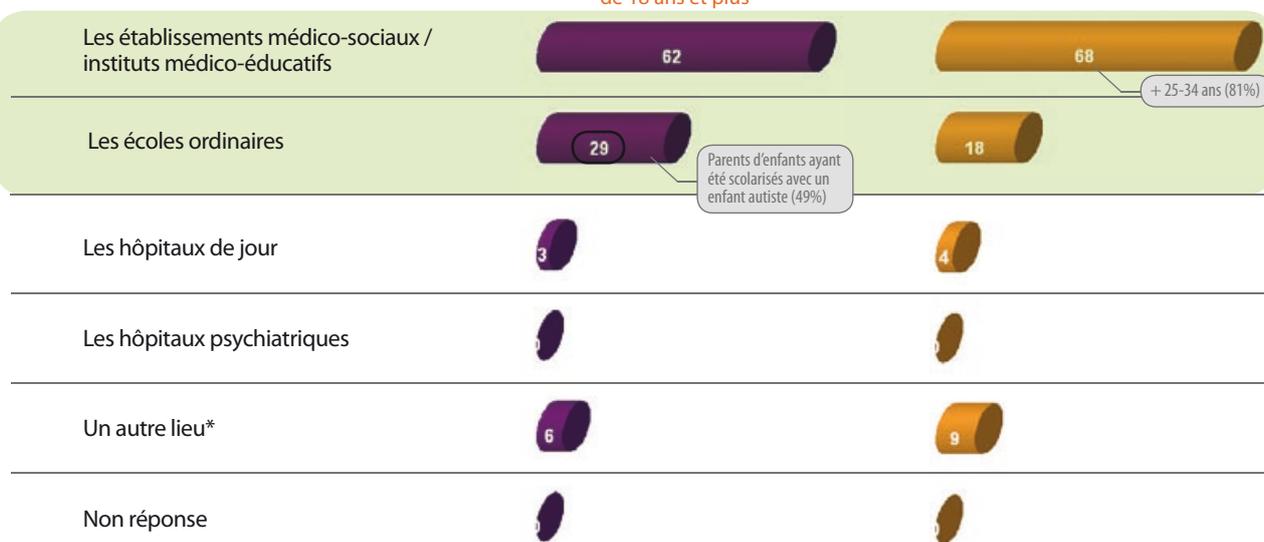
En %

Grand public

base : 1028 individus de 18 ans et plus

Enseignants

base : 325 enseignants



○ Différence significative entre les 2 cibles

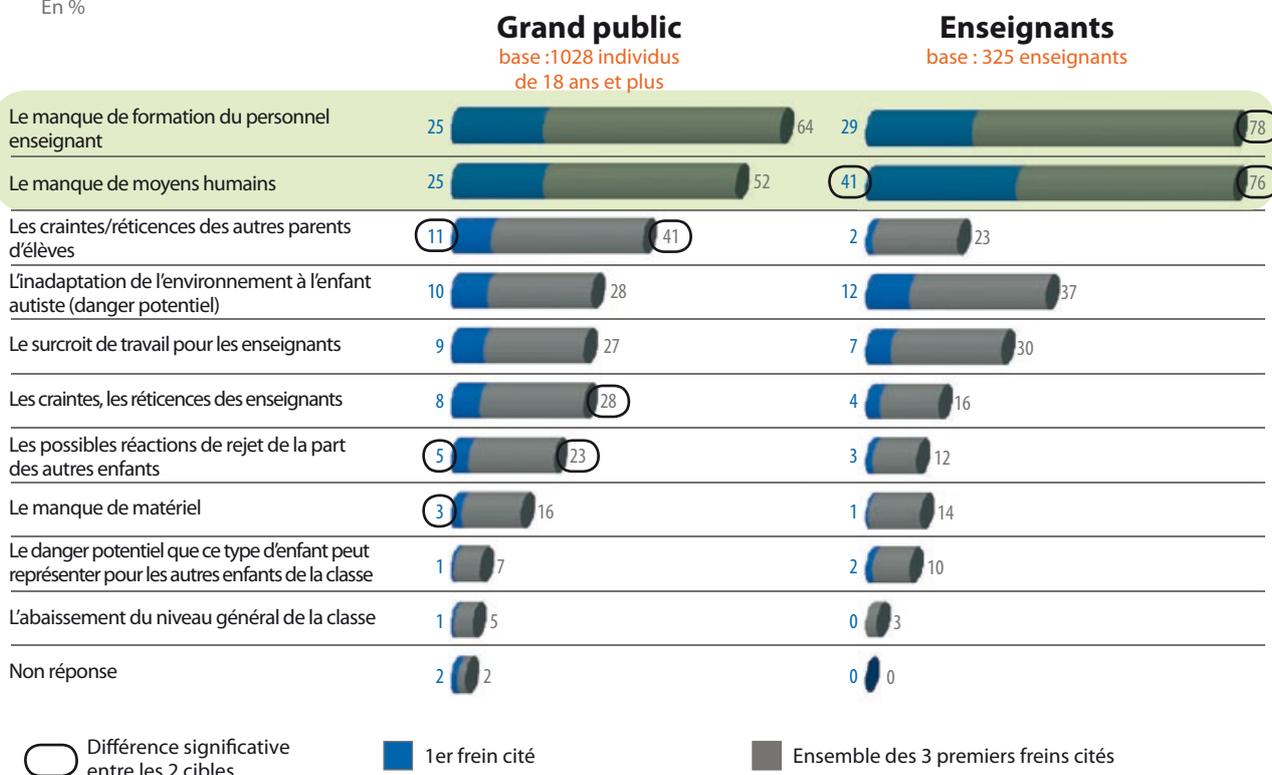
*Détail « Autre lieu » : 2% écoles/ lieux spécialisés

*Détail « Autre lieu » : 3% accueil mixte (école + EMS), 2% écoles ordinaires aménagées, 2% écoles/ lieux spécialisés

Le manque de formation et de moyens humains sont les principaux freins cités

● Selon vous quels sont/seraient les principaux freins à l'accueil d'un enfant autiste dans une classe ordinaire ? En 1^{er}, en 2^e et en 3^e

En %



Les enfants autistes grands absents du sondage de la HALDE de février 2011

Le récent sondage de la HALDE sur la scolarisation des enfants handicapés fait apparaître que 95% des directeurs d'établissement approuvent la loi de 2005... les réticences du corps enseignant semblent donc beaucoup plus marquées quand on les interroge sur l'autisme.

L'enquête révèle par ailleurs que 83% des élèves handicapés sont satisfaits de l'organisation de leur scolarité... Malheureusement, ce sondage ne peut en aucun cas représenter la position des enfants autistes sur la question. Comme on l'a vu, la plupart d'entre eux sont déscolarisés et ceux qui bénéficient d'un accès à l'école n'ont probablement pas été interrogés compte tenu de leur difficulté à décrypter leur environnement et par conséquent leur incapacité à juger de l'efficacité de ce qui est mis en place pour eux...

Témoignage de Laurent Savard, auteur, comédien... et papa

« Nous habitons alors Montmartre, le pays « où tout va bien », le pays d'Amélie Poulain. Gabin était scolarisé dans l'école maternelle du secteur, secteur privilégié, école réputée. D'emblée j'ai compris que la scolarisation de Gabin serait difficile. Dès la réunion d'information où parents et enseignante semblaient monopolisés par cette question apparemment centrale qu'est l'invasion des poux et de son fameux corollaire « mais comment s'en débarrasser ? », je prenais conscience que

Gabin poserait problème à cette mécanique bien huilée qu'est notre système éducatif. Aucun diagnostic n'était encore posé et à notre question quant au possible autisme de Gabin le médecin scolaire avait eu cette réponse fulgurante « Non s'il était autiste ça se verrait ». Il est vrai qu'elle n'avait pu voir Gabin que deux minutes à peine. La psy scolaire avait elle plus longuement observé Gabin lors de la récré. Il était au centre d'un cerceau, « comme pour mieux chercher l'utérus de sa maman ». Bien heureusement nous avons entamé depuis longtemps déjà nos recherches, ainsi qu'une prise en charge à la maison. Dès la petite section Gabin avait ainsi un petit classeur PECS pour communiquer, mais la maîtresse n'était pas formée pour... L'AVS n'est arrivée que pour sa moyenne section, où lors d'une énième réunion pédagogique la directrice m'a glissé sur le ton de la confidence « vous savez, quand j'ai commencé ce métier, ce n'était certainement pas pour m'occuper d'enfants handicapés ». Cette phrase ô combien révélatrice fut pour moi à l'origine de ma profonde motivation pour écrire mon spectacle. On ne peut imaginer à quel point c'est un parcours de combattant pour toute maman ou papa d'enfant différent... et pas qu'à l'école. »

« A l'école où j'étais plutôt du genre premier de la classe. A Gabin on ne laisse même pas le privilège d'être le dernier. »



**LE BAL DES
POMPIERS**

de et par **Laurent Savard**

« Aussi puissant et bouleversant qu'« Où on va papa ? » »
LE MONDE

petite comédie de la vie

Gabin, 5 ans ½
autiste

son papa, 40 ans
artiste

13 décembre 2010 à 20H30
au **SPLENDID**
Mise en scène: Bruno Delahaye
Piano: Cécile Pajda
Locations : 01 42 08 21 93

Biographie de l'humoriste

Laurent Savard débuta dans le one-man-show au milieu des années 90, collant ses premières affiches avec un certain Stéphane Guillon. Sa première pièce « Ya t'il un facho dans le frigo ? » (co-écrite avec Said Serrari et Jean-Rachid, actuel producteur de Grand Corps Malade) fut produite au Splendid au début des années 2000. C'est dans cette même salle qu'en 2010 s'est joué à plusieurs reprises le spectacle « Le Bal des Pompiers » (Gabin est né le jour du Bal des Pompiers) qui dépeint avec humour le quotidien de Gabin, enfant autiste et hyperactif, enfant plein de vie. Spectacle en tournée avant d'être a priori repris au Dejazet en mars 2012.

Pour accéder aux extraits du spectacle

<http://www.bakchich.info/Le-show-man-et-la-vie-d-autiste,10680.html>

<http://vimeo.com/11793763>

3 La réussite de la scolarisation des enfants autistes hors de nos frontières

Dans la plupart des pays occidentaux (à commencer par nos voisins européens), le droit à l'éducation et à la scolarisation des enfants autistes s'est ancré dans la réalité.

EN GRANDE BRETAGNE : différents modes de scolarisation à la carte

- Le système scolaire permet un aménagement des cursus et la mise en place d'aides spécifiques.
- Les méthodes éducatives créées à l'attention des personnes autistes sont largement développées, comme le sont les recherches comportementalistes.
- Les parents peuvent choisir entre différents modes de scolarisation : écoles spécialisées, classes spécialisées, classes ordinaires avec soutien spécifique.
- La plus importante association de parents, la National Autistic Society, joue un rôle majeur pour informer les parents, former des professionnels et gérer des écoles spécialisées.

EN ITALIE : scolarisation systématique en milieu ordinaire des enfants et adolescents autistes



- 1971 : la loi reconnaît que l'instruction obligatoire se déroule, pour tous les enfants et adolescents, dans les classes ordinaires de l'école publique.
- 1977 : la loi prévoit dans les classes intégrant des enfants handicapés la présence d'enseignants de soutien.
- 1978 : la loi 180 marque la fin de l'hôpital psychiatrique en tant qu'institution retirant de la société les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Des soins ambulatoires sont dès lors mis en place.
- Depuis 1992, tous les enfants autistes et présentant des troubles envahissants du développement sont intégrés dans les classes régulières des écoles régulières, et ce, jusqu'à 16 ou 18 ans.
- La classe qui accueille un enfant autiste voit son effectif divisé par 2 ; l'enseignant est automatiquement assisté d'un enseignant de soutien.
- En principe, un enseignant de soutien peut s'occuper de 4 enfants autistes, mais des dérogations sont permises lorsque la profondeur du trouble est plus grande.
- La création de ces postes de soutien a représenté l'effort financier le plus important mis en œuvre par l'Etat italien afin de garantir l'intégration des élèves handicapés.
- Les écoles n'ont pas le droit de refuser les enfants autistes dans leurs bâtiments ; elles doivent se doter des ressources humaines et technologiques favorisant leur insertion et leurs apprentissages.



EN SUÈDE : tous les enfants doivent être scolarisés à partir de 6 ans. L'absence d'insertion sociale est considérée comme une « maltraitance » et une atteinte aux droits civiques.

- 1995 : Interdiction et suppression des institutions destinées aux personnes atteintes d'un handicap mental, intellectuel, ou affectant les capacités de communication ou le comportement.
- Les internats destinés aux enfants atteints de ces handicaps ont été remplacés par des classes adaptées au sein des écoles ordinaires.
- Lorsque les (ou le) parent(s) ne peuvent pas s'occuper de leur enfant chez eux, celui-ci est accueilli dans une maison de 4 enfants au sein de la cité, constamment ouverte, y compris les week-ends.
- Les enfants peuvent aller en maternelle en milieu ordinaire ou bien dans les écoles spéciales : cela reste le choix des parents.

- En milieu ordinaire, on demande à la commune un budget pour embaucher une aide pour l'enfant et cette aide dépend des besoins de l'enfant.

EN BELGIQUE : prédominance de l'éducatif sur le soin

- Le Ministère de l'Education Nationale est le maître d'œuvre de la prise en charge des enfants atteints de syndromes autistiques pour laquelle il a un rôle pivot.
- Il a su valoriser la participation des enseignants à la rééducation des enfants.
- La Belgique est devenue la terre d'accueil de milliers de personnes handicapées françaises, souffrant notamment de troubles autistiques, qui ne trouvent pas de réponse adaptée à leurs besoins en France.
- En 2009, on estime à plus de 2 000 le nombre d'enfants ainsi « exilés » (dont la moitié serait issue de la région Nord-Pas-de-Calais), pour beaucoup dans des établissements spécialisés leur permettant d'être scolarisés.
- Une des principales raisons invoquées : une prise en charge pragmatique et précoce axée sur les méthodes éducatives comportementales, cognitives ou développementales.

AU QUÉBEC : prédominance des traitements éducatifs et scolarisation souple, en fonction des besoins de l'enfant

- La scolarisation en milieu ordinaire est la règle ou en tout cas l'objectif prioritaire vers lequel toutes les prises en charge tendent. S'ils ne sont pas considérés comme suffisamment autonomes ou « prêts », les enfants autistes peuvent, le cas échéant, bénéficier de traitements éducatifs intensifs dans des classes spéciales qui restent des lieux transitoires.
- Quel que soit le degré de sévérité d'autisme, l'enfant bénéficie en moyenne de 18 heures d'accompagnement éducatif par semaine que ce soit à domicile ou à l'école.
- Les traitements éducatifs ou comportementaux (ABA, TEACCH...) peuvent être prescrits par le médecin et être remboursés par les assurances santé.

LES CONSÉQUENCES :

- ▶ Les personnes handicapées ont acquis plus d'autonomie et la discrimination a régressé.
- ▶ En matière de coût économique, des études réalisées en Suède et en Grande-Bretagne ont indiqué que ces modalités de prise en charge permettant une insertion sociale étaient moins coûteuses que l'institutionnalisation.

4 L'enjeu de la scolarisation

APPRENDRE À VIVRE ET GRANDIR PARMIS LES AUTRES

● Le besoin de l'enfant autiste : la scolarisation en milieu ordinaire

L'autisme se caractérise notamment par un développement déficient de l'interaction sociale et de la communication. Placé dans une institution spécialisée, l'enfant autiste ne retrouve que des modèles semblables à lui qui ne pourront pas lui servir de référence pour progresser.

Inversement, chaque fois que c'est possible, sa scolarisation en milieu ordinaire lui est très bénéfique : **un enfant autiste, immergé dans une classe ordinaire, et bien encadré, évolue et progresse réellement et durablement tant sur le plan des apprentissages que sur le plan des relations avec les autres.**

● Socialiser et stimuler l'enfant autiste

D'une part, l'enfant autiste intégré au sein d'une classe côtoie principalement des enfants n'ayant pas de handicap, qui représentent les meilleurs modèles à suivre pour progresser. D'autre part, les autres enfants ayant des interactions sociales normales entrent naturellement en contact avec l'enfant autiste, ils le sollicitent et ainsi le stimulent constamment.

● L'apprentissage du « savoir-vivre » et du « savoir-être »

L'école place l'enfant autiste dans des situations de vie concrètes, lui permettant d'acquérir une culture et des comportements aussi proches de la normale que possible.

A l'école, l'apprentissage des « codes sociaux », des règles de vie en collectivité est une nécessité constante représentant autant de repères qui aident l'enfant autiste à se structurer et à se familiariser à son environnement.



● 1^{ère} étape d'une intégration sociale à part entière

La scolarisation évite ainsi l'exclusion précoce et le sur-handicap tout en préparant l'enfant à une vie sociale et professionnelle à l'âge adulte.

Pour être efficace, l'intégration en milieu ordinaire doit être la plus précoce possible. En effet, la plasticité cérébrale, relationnelle, cognitive et comportementale est d'autant plus importante que l'enfant est jeune.

● Un enjeu civique et citoyen

Côtoyer au quotidien un enfant « différent » permet aux autres enfants de :

- ▶ mieux comprendre le handicap en général, l'autisme en particulier ;
- ▶ vivre une expérience très positive de la différence, mettant en pratique des valeurs essentielles, telles que l'entraide, la solidarité...

Ainsi, la scolarisation des enfants autistes contribue à former des futurs citoyens, responsables et ouverts.

● Un impératif social et sanitaire : sortir les autistes des services psychiatriques

Un recours plus systématique à la scolarisation en milieu ordinaire permettrait à des enfants et des adultes qui ne sont pas à leur place dans le milieu hospitalier et institutionnel, de sortir de ces structures. Ceci permettrait de libérer des places en institutions pour les personnes autistes plus profondes, pour peu qu'elles acceptent de mettre en œuvre les thérapies de nouvelle génération. Le milieu hospitalier resterait quant à lui réservé à d'autres pathologies que l'autisme.

● Un atout économique : une option bien moins coûteuse pour le budget public

Scolariser un enfant autiste bénéficiant d'un accompagnement adapté est bien moins coûteux pour la collectivité qu'une place dans un hôpital. Cette option prépare en plus l'enfant à davantage d'autonomie voire à une future vie sociale et professionnelle.



LA SCOLARISATION DOIT TOUTEFOIS S'ENVISAGER COMME ÉLÉMENT D'UN TOUT

L'accompagnement éducatif de la personne autiste doit être envisagé de manière transversale, à l'école mais aussi à la maison, dans les loisirs etc.

L'intégration scolaire, par opposition à une présence « passive » à l'école, signifie que les enfants autistes prennent part aux activités proposées, qu'ils suivent le rythme scolaire, qu'ils entrent en contact avec leurs camarades. Or, cela n'est possible qu'à deux conditions :

- ▶ si les troubles qui caractérisent l'autisme sont correctement identifiés et progressivement surmontés par un travail spécifique et quotidien ;
- ▶ si l'enfant autiste est accompagné par des personnes compétentes.

D'où la nécessité d'un projet éducatif transversal qui englobe toutes les dimensions à la fois de l'enfant et de la vie quotidienne.

5 Les dispositifs existants

SI DES MODÈLES DE SCOLARISATION SPÉCIFIQUES SONT EN EFFET PRÉVUS...

Les parents choisissent le type d'éducation de leur enfant : scolarisation en milieu ordinaire individuelle ou collective.

● **Scolarisation individuelle (maternelle, école élémentaire, collège, lycée) avec Auxiliaire de Vie Scolaire (AVSi) :**

- L'enfant avec autisme est scolarisé dans l'établissement le plus proche de son domicile, son établissement de référence.
- Il peut être scolarisé à temps partiel ou à plein temps.
- Il peut bénéficier d'une AVSi ou du soutien d'un SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile s'occupant des enfants de 0 à 20 ans).
- La demande d'une AVSi doit être faite auprès de la MDPH dans le cadre du PPS. C'est la CDA qui fixe le nombre d'heures de présence de l'AVSi auprès de l'enfant pendant le temps scolaire. Mais sa décision peut être contestée.

● **Scolarisation collective :**

Il s'agit de classes spécifiques accueillant une dizaine d'enfants en situation de handicap à l'intérieur même des écoles, collèges ou lycées.



- école maternelle et élémentaire : les CLIS (Classes d'Inclusion Scolaire) catégorie 1 accueillent les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives et mentales (dont TED, autisme et troubles spécifiques du langage et de la parole). Chaque CLIS 1 compte une demi-douzaine d'élèves de 6 à 12 ans.

- collège et lycée : les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) = ex-UPI (Unités Pédagogiques d'intégration) abrogée par la circulaire du 18 juin 2010. Une catégorie d'ULIS (parmi 6) est spécifiquement dédiée aux « TED dont l'autisme ».

Les ULIS accueillent en principe au maximum 10 élèves.

...PEU DE CES DISPOSITIFS SONT ADAPTÉS AUX PERSONNES AUTISTES.

L'absence de formation spécifique conduit à des dispositifs de scolarisation inadaptés

- Bien qu'installées au cœur des établissements ordinaires, les CLIS et ULIS restent souvent « ghettoisées » et offrent peu d'opportunités d'intégration avec les classes « ordinaires ».
- Les CLIS et les ULIS manquent d'enseignants spécialisés, formés à la pathologie de l'autisme.
- les AVSi qui assurent l'accompagnement individuel de l'enfant ne reçoivent aucune formation sur l'autisme et les stratégies éducatives. Cela limite considérablement leur champ d'action et la pertinence de leurs interventions.

Au vue des principales difficultés rencontrées par ces enfants et leur style cognitif très spécifique, il est impératif qu'ils bénéficient d'un accompagnement individuel effectué par une personne formée qui va lui servir de référent tout au long de la journée.

Des temps de scolarisation souvent trop partiels sabrent les chances d'une intégration véritable.

Les temps de scolarisation décidés par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) peuvent être extrêmement partiels (certains enfants se sont vus octroyer 3h/semaine !).

La loi Handicap du 11 février 2005 définit une obligation de scolarisation mais ne dit rien du temps qui doit y être consacré et du seuil en deçà duquel on ne doit pas descendre pour que cette scolarisation garde tout son sens. On a l'habitude de considérer que plus un enfant est lourdement handicapé moins de temps il faut consacrer à sa scolarité...

DES EXPÉRIENCES TRÈS POSITIVES VOIENT LE JOUR VIA DES ASSOCIATIONS

Depuis une dizaine d'années, des associations de parents, en partenariat avec les Académies (signatures de Conventions), assurent la formation continue d'accompagnants spécialisés qui disposent d'un véritable savoir-faire professionnel pour intervenir auprès d'enfants autistes dans les écoles.



Les interventions de l'accompagnant spécialisé visent à :

- mettre l'enfant en confiance avec son environnement en lui donnant des repères temporels et spatiaux stables
- favoriser son autonomie et sa participation aux activités organisées par l'enseignant
- développer ses comportements sociaux en l'encourageant à interagir avec ses camarades
- lui apprendre les règles de vie en collectivité, les codes sociaux pour lui permettre de trouver sa place au sein du groupe
- l'aider à exprimer ce qu'il pense et ressent
- valoriser ses compétences et ses progrès
- faire face à des situations inattendues ou difficiles générées par un trop grand stress de l'enfant...

Grâce à leur expertise et une intervention ciblée « sur mesure », ces accompagnants optimisent les capacités d'autonomie, de communication, d'expression, de socialisation et d'apprentissage de l'enfant autiste. Ils jouent également un rôle de médiateur entre lui et les personnes qu'il côtoie au quotidien (enfants de la classe, corps enseignant...).

MALHEUREUSEMENT, L'ÉDUCATION NATIONALE NE SE RÉAPPROPRIE PAS LE MODÈLE DES ASSOCIATIONS QUI A POURTANT FAIT LA PREUVE DE SON EFFICACITÉ

Dans le cadre de la loi de 2005, qui vise à rendre effectif le Droit à la scolarisation, prévoyant ainsi une obligation de résultats et pas seulement de moyens, l'État devrait se doter de dispositifs similaires à ceux mis en place par les associations. Il n'en est rien.

Des moyens dérisoires au regard des besoins

- **Pénurie d'accompagnants formés aux traitements éducatifs adaptés** : on constate un manque particulièrement prégnant de filières de formations. De trop rares structures universitaires ne permettent de former qu'une centaine de personnes par an tandis que 110 000 enfants souffrent déjà de TSA et 8 000 enfants autistes supplémentaires naissent chaque année.

- **Manque de financement** : la prise en charge est coûteuse pour les parents (25 000 € par an et par enfant en moyenne pour 35 heures d'accompagnement hebdomadaire). Les aides consenties, notamment par les MDPH, sont très aléatoires et restent en moyenne très faibles : elles couvrent dans le meilleur des cas la moitié de ces frais. De plus, les MDPH ont des politiques différentes d'un département à l'autre.

6 Notre campagne d'information

LES FONDAMENTAUX DE LA CAMPAGNE

1. **Un message qui vise à alerter sur l'inaccessibilité à l'école pour la plupart des enfants autistes.** Alors que la loi de 2005 promet de garantir l'accès à l'éducation pour les enfants handicapés, l'accueil des autistes à l'école reste pourtant l'exception en France.
2. **Une symbolique d'exclusion qui traduit la perception qu'une partie du corps enseignant et des parents d'élèves a encore aujourd'hui d'un enfant autiste :** un intrus qui n'a pas sa place à l'école et qui retarde le développement des autres enfants. Ce constat de rejet doit appeler à se mobiliser et à faire de la pédagogie dans les écoles. C'est aussi en développant la présence de professionnels de l'autisme aux côtés des enseignants que l'on en facilitera l'acceptation.
3. **L'adjonction à ce discours d'un volet informatif ayant pour objet de faire comprendre le bien-fondé de la scolarisation des enfants autistes.** Les enseignants ainsi que les parents d'enfants autistes doivent connaître les adaptations qui sont nécessaires dans les apprentissages pour un enfant autiste ainsi que les modèles d'accompagnement scolaires qui fonctionnent et doivent se développer demain.

UN DISPOSITIF EN DEUX PHASES

1. Pour alerter

● Le spot TV



● L'annonce presse



2. Pour informer

- La brochure à destination des directeurs d'établissements scolaires et des enseignants



- La rubrique « scolarisation et éducation » sur le site du Collectif Autisme

www.collectif-autisme.org



7 Nos préconisations pour une scolarisation adaptée

FAIRE RESPECTER LA LOI DE 2005

- ▶ Sensibiliser l'opinion à l'autisme, en particulier les enseignants et les parents d'élèves, pour une meilleure compréhension et une meilleure acceptation de la pathologie.
- ▶ Développer et professionnaliser le métier d'accompagnant spécialisé. Mobiliser les présidents d'Universités et développer des formations.
- ▶ Mener une étude médico-économique sur le coût d'une prise en charge précoce et adaptée en milieu ordinaire (vs le coût de la non éducation à terme). Porter la réflexion sur une prise en charge transversale avec remboursement des prises en charge éducatives et comportementales.

Quels sont les travaux en cours aujourd'hui ?

Parlementaires

- Mission du député Jean-François Chossy en cours sur le changement de regard porté sur le handicap (commandé par le Premier ministre).
- Projet de loi en cours sur l'accompagnement transversal de la personne autiste. Parmi les membres du groupe de travail : Jean-François Chossy et Marie-Anne Montchamp.
- Mission prochainement confiée au sénateur Paul Blanc sur la scolarisation des enfants handicapés.

Gouvernement

- Nouveau Plan Autisme attendu pour 2012.

8 Informations sur le Collectif Autisme



Le Collectif Autisme rassemble les 5 fédérations d'associations de parents d'enfants autistes les plus représentatives en France : Asperger Aide France, Autisme France, Autistes sans Frontières, Sésame Autisme et Pro Aid Autisme.

Regroupant plus de 200 associations de parents (soit environ 80% du secteur) et représentant plus de 30 000 familles, le Collectif Autisme dispose ainsi d'une véritable légitimité.

Nos 5 formations se sont regroupées pour mieux faire avancer la cause de l'autisme. Pour donner écho à l'adage « l'union fait la force », le Collectif Autisme a pour ambition de porter loin et fort ses messages de défense des droits des personnes autistes.

Ce collectif fera en sorte que cette pathologie bénéficie d'une attention globale qui permettra la mise en place d'un vrai projet de vie pour les personnes autistes. Il vise une plus forte mobilisation de tous les services de l'Etat (éducation, santé publique, politiques sociales...), des professionnels de santé, des médias, ainsi que de l'opinion publique.

Si le dernier plan autisme 2008-2010 a enfin posé les bases d'un véritable espoir de vie meilleure pour les 600 000 personnes autistes, ses mesures tardent à être appliquées et la situation reste aujourd'hui très préoccupante en France pour cette population.

Le Collectif Autisme s'attachera à renforcer la dynamique du Plan Autisme du gouvernement pour rattraper le retard français en matière de dépistage, d'accompagnement, d'accueil en milieu ordinaire et de recherche.

Cette union jette en outre les bases d'une plateforme de communication commune ayant pour objectif de sensibiliser et mobiliser beaucoup plus fortement sur l'autisme.

Le Collectif Autisme est une association loi 1901. Ses membres fondateurs sont :

Asperger Aide France

www.aspergeraide.com

Autisme France

www.autismefrance.org

Autistes Sans Frontières

www.autistessansfrontieres.com

Fédération Sésame Autisme

www.sesame-autisme.com

Pro Aid Autisme

www.proaidautisme.org

9 Nos partenaires

PARTENAIRES COMMUNICATION



PARTENAIRES MÉDIAS



10 Annexes

L'AUTISME EN BREF

Selon la classification internationale des maladies de l'OMS (CIM-10), l'autisme est un Trouble Envahissant du Développement (TED), sévère et précoce, qui affecte les fonctions cérébrales. Il n'est plus considéré comme une affection psychologique (psychose) ou une maladie psychiatrique.

L'autisme est caractérisé par 3 troubles cumulatifs :

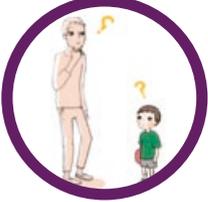
- **Communication verbale et non verbale** : absence ou retard du langage, incapacité à communiquer par la parole, le geste ou la mimique, compréhension limitée ou particulière, difficulté à imiter, absence de réponse face aux tentatives de communication d'autrui, langage atypique ou limité et non utilisé pour des interactions sociales...
- **Interactions sociales** : absence de sourire en réponse, apparente indifférence et défaut de contact, impassibilité face à la présence d'autrui, indifférence ou hyper réaction aux stimuli sonores, absence de réaction à l'appel de son

prénom, refus d'être réconforté, refus du contact physique, activités solitaires...

- **Comportement** (activités stéréotypées avec restriction des intérêts) : manipulation particulière des objets, attachement excessif à des objets inhabituels, mouvements inhabituels du corps, réactions anormales aux stimuli visuels face aux objets, intolérance au changement dans l'environnement, routines...

Malgré l'existence de ces 3 caractéristiques communes, les syndromes autistiques se manifestent par une très grande hétérogénéité. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui on parle plus de TSA (Troubles du Spectre Autistique).

Les manifestations de l'autisme peuvent varier d'un enfant à l'autre. Elles peuvent également évoluer très favorablement chez un même enfant : progression d'une forme sévère d'autisme à une forme plus légère avec par exemple l'émergence du langage, de la lecture et de l'écriture, la diminution importante des comportements inadaptés...

Troubles des interactions sociales	Troubles de la communication verbale et non verbale	Comportements stéréotypés et répétitifs
 <p>Apparente indifférence aux personnes, semble ignorer les autres, défaut de contact</p>	 <p>Utilise le langage de façon écholalique (l'enfant répète mot pour mot une question qu'on lui pose)</p>	 <p>Mouvements inhabituels du corps (battements rapides des mains en ailes de papillons)</p>
 <p>Manque de contact visuel</p>	 <p>Ne pointe pas du doigt, ne montre pas les objets</p>	 <p>Intolérance face au changement d'éléments même insignifiants se manifestant par de la colère (l'enfant s'automutile, se mord, s'arrache les cheveux)</p>
 <p>Ne joue pas avec les autres enfants Absence d'intérêt pour les autres enfants</p>	 <p>A du mal à comprendre et à se faire comprendre</p>	 <p>« Main outil » : utilise la main de l'autre pour attraper des choses (traiter les autres comme des objets)</p>

L'ACCOMPAGNEMENT IDÉAL POUR UN ENFANT AUTISTE

Pour être optimal l'accompagnement d'un enfant autiste devrait être⁽¹⁾ :

- **Intensif** : l'accompagnant est toujours présent auprès de l'enfant lorsqu'il est à l'école. Lorsque la scolarisation n'est pas encore possible à temps plein ou lorsque cela est nécessaire, il intervient également au domicile pour l'apprentissage des gestes les plus élémentaires de la vie quotidienne (se tenir à table, tenir son crayon, traverser la rue, etc.). **L'accompagnement est à temps plein**, c'est-à-dire 35 heures par semaine.
- **Individualisé** : le nombre d'intervenant par enfant est d'une personne.
- **Exhaustif** : l'accompagnement doit porter sur tous les domaines du développement (langage, moteur, cognitif, social, etc.) afin d'obtenir un épanouissement le plus harmonieux possible.
- **Personnalisé** : les symptômes autistiques sont divers selon l'intensité du trouble, l'âge de la personne et l'environnement. Le suivi mis en place doit de ce fait être du « sur-mesure » car ce qui peut aider un enfant n'est pas forcément efficace pour un autre. Concrètement et quelle que soit la méthode éducative retenue, le suivi commence toujours par une évaluation poussée des compétences de l'enfant dans des domaines très variés afin de définir un projet éducatif personnalisé (ou curriculum). Par la suite, les interventions doivent être soumises à des évaluations fréquentes. L'observation directe et la mesure des performances individuelles sont utilisées pour déterminer les progrès qui apparaissent et ajuster les programmes d'apprentissage.
- **Professionnalisé** : les modalités d'une intervention efficace auprès des autistes sont très pointues. Elles nécessitent une formation spécifique et des connaissances avancées qui sont le propre des spécialistes. Concrètement, les accompagnants doivent être dirigés et supervisés par des professionnels ayant un haut niveau de formation et une longue expérience.

⁽¹⁾ Notamment, d'après Vinca Rivière, psychologue clinicienne, note du 7 Janvier 2008.